

18 octobre 1969, Québec

Doctorat honorifique en droit de l'Université Laval

Je suis extrêmement honoré, d'abord d'être fait docteur de l'Université Laval, et aussi de me voir attribuer cette distinction en compagnie de l'illustre directeur du Bureau International du Travail, M. Morse, et de compatriotes aussi éminents que le docteur Malcolm Brown, M. Léon Lortie et M. Frank Scott.

Je regrette comme vous tous l'absence du Dr Karl Stern, qui fait également partie de cette promotion d'honneur, mais que la maladie a empêché de se joindre à nous. Puisse-t-il être bientôt rétabli.

C'est une bien agréable tâche que celle d'exprimer à l'éminent recteur de l'Université Laval et aux membres de son Conseil la gratitude des autres récipiendaires et la mienne.

Et puisque me voilà entouré d'une aussi docte compagnie, mes réflexions porteront naturellement sur l'université vue par l'homme politique.

Des nombreuses discussions dont nous sommes présentement témoins sur le rôle de l'université, il est possible de dégager deux courants de pensée qui s'opposent, parfois radicalement.

Pour les uns, l'université est tout d'abord, quand ce n'est pas exclusivement, un agent de conservation et de transmission des valeurs humaines de culture et de civilisation et donc, un agent de conservation de la société. Pour d'autres, l'université est essentiellement un agent de transformation de ces mêmes valeurs, donc un agent de transformation de la société. Mais le citoyen, dont l'homme politique est le mandataire, se soucie fort peu de ces positions idéologiques. Pour lui, le changement ne constitue pas une fin en soi, pas plus d'ailleurs que la conservation.

Le progrès, le sien propre et celui de la collectivité, voilà son objectif. Or, dans tous les domaines, le progrès est fait pour une part de la conservation de certaines valeurs et, pour une autre part, de la transformation ou de la création de certaines autres valeurs.

Dans une société démocratique, il appartient à la collectivité de déterminer ce qu'elle entend conserver, exploiter, transformer ou créer. Chacun petit et grand doit participer à cette détermination; mais personne n'a le droit d'imposer ses conceptions ou ses idéologies à une majorité qu'il n'a pas su convaincre par des moyens rationnels et démocratiques. Pour l'homme politique, l'université doit être à l'écoute de la société, afin de pouvoir forger, selon le cas, les instruments de conservation, d'exploitation, de transformation ou de création des valeurs qui assureront le progrès de la collectivité sur tous les plans.

Pour l'homme politique comme pour le citoyen, l'université est le cerveau où s'élaborent les idées directrices de la vie de la nation. Ce travail essentiel à l'avancement de l'humanité comporte une recherche méthodique de la vérité, une réflexion profonde sur les idées, les hommes et les choses et un enseignement objectif des connaissances ainsi acquises. Le point de départ et le terme de cette recherche, de cette réflexion et de cet enseignement, ce

doit être la réalité objective sous tous ses aspects et non pas une image mythique de cette réalité.

Certes, l'imagination créatrice à sa place à l'université. Elle est même indispensable à tout progrès dans quelque domaine que ce soit, pourvu qu'elle fonctionne dans le réel et sous le contrôle de la raison. Si donc la recherche doit se faire dans toutes les directions à la fois, si la réflexion doit porter sur tous les problèmes, qui intéressent l'homme, si l'enseignement doit diffuser toutes les connaissances acquises dans tous les domaines, l'université n'est pas une arène politique où les partis se livreraient la lutte pour la conquête du pouvoir. Elle n'est pas non plus une officine de propagande pour une idéologie quelconque, ni un champ clos où s'affrontent les adeptes de théories divergentes ou opposées.

La lutte, la propagande ou l'affrontement sont incompatibles avec le climat de calme et de paix qu'exige la recherche de la vérité sous toutes ses formes. D'ailleurs, dans le contexte actuel, les universités du Québec, quel que soit par ailleurs leur statut juridique, n'appartiennent en fait à aucun individu, à aucune chapelle, à aucun groupe en particulier.

Elles n'appartiennent ni aux administrateurs, ni aux professeurs, ni aux étudiants. Elles n'appartiennent même pas à ce que l'on appelle la communauté universitaire. Elles appartiennent à la nation dont elles constituent l'une des richesses les plus précieuses. Cette richesse, personne n'a le droit de l'exploiter à son seul profit. Elle ne peut être exploitée qu'au profit de l'ensemble de la nation.

Aucun groupe ne peut donc revendiquer pour lui seul le droit de diriger les destinées de l'université. Tous les éléments de la société ont le droit de participer, selon leur compétence respective, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques d'exploitation de cet instrument de progrès collectif. Dans cette perspective, le rôle du gouvernement à l'égard des universités est analogue à celui qu'il doit exercer vis-à-vis des autres éléments du patrimoine national. Il est clair qu'il doit d'abord les protéger et les défendre contre toute action, de la part d'individus ou de groupes, qui pourrait avoir pour résultat leur destruction ou leur détournement au profit d'intérêts particuliers.

En conséquence, il doit veiller à ce que tous, individus ou groupes puissent profiter dans le respect du droit des autres et du bien commun, des multiples bienfaits que peut procurer l'université. L'État est en effet le promoteur du bien commun, le protecteur des droits de chaque citoyen comme des droits de toute la communauté nationale.

Il doit aussi faciliter l'exercice de ces droits en favorisant, par des mesures législatives et administratives appropriées, le bon fonctionnement et l'épanouissement des universités, compte tenu de ses obligations à l'égard des autres aspects du bien commun dont il a l'ultime responsabilité.

Si le gouvernement, dans l'accomplissement de ce devoir inéluctable, doit prêter une oreille attentive aux expressions d'opinions, d'où qu'elles viennent, s'il doit être en quelque sorte à l'écoute de la nation, il ne peut permettre à qui que ce soit de disposer à sa guise de la moindre parcelle du patrimoine national, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'un élément essentiel à la vie culturelle, économique et sociale de toute la nation.

Dans notre société démocratique, personne ne peut prétendre représenter l'ensemble de la nation à l'égal de ceux que le peuple a spécialement mandatés pour cette tâche. Même les exigences d'une participation aussi poussée que possible ne sauraient justifier la reddition sans condition des droits, devoirs et pouvoirs de l'État à des intérêts particuliers ou à des groupes marginaux.

L'autorité politique n'a pas le droit de faillir à son mandat et elle n'y faillira pas. Elle maintiendra, contre les assauts de tous les extrémismes, le respect des libertés essentielles et du processus démocratique.

Ce doctorat dont l'Université Laval veut bien m'honorer, je l'accepte avec joie, comme un symbole des rapports étroits qui doivent exister entre la pensée et l'action, entre la sagesse spéculative et l'engagement politique, entre l'Université et le Parlement.

C'est dans la solidarité de toutes nos forces vives que grandira ce nouveau Québec que nous avons entrepris d'édifier.